



OBJET : Demande de déclaration préalable sur la parcelle AY 1360

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 423-1, L. 422-1 et L. 425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 350-3 du Code de l'environnement,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de coupe et d'abattage de 17 arbres sur le parking de la place de la Halle cadastré AY 1360 et la plantation de 22 arbres en remplacement sur cette même parcelle,

CONSIDÉRANT

Que le Maire a été expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer une demande de déclaration préalable au nom de la commune,

Que la Ville d'Herblay-sur-Seine souhaite procéder d'une part à la coupe et à l'abattage de 17 arbres dont l'état phytosanitaire ne permet pas leur maintien et, d'autre part, de replanter 22 arbres à proximité immédiate,

DÉCIDE

De déposer une déclaration préalable pour la coupe et l'abattage de 17 arbres et à la plantation de 22 arbres,

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
Vice-Président du Conseil Départemental du Val d'Oise